

Conseil Communautaire du lundi 29 juin 2026

Procès-Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures quinze, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Date de la convocation : 22/06/2026

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Nombre de conseillers présents et représentés à

l'ouverture de la séance : 30

Quorum : 19

Fin de la séance : 19h41

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
MODET Pascal		Pouvoir L. LASTENNET	X	LASTENNET Ludovic	X		
MEURQUIN Fabienne			X	MIGLIORINI Anne	X		
PEDREIRA-AFONSO Rose		Pouvoir à M. LARONDELLE	X	ESCOFFIER Sylvie			X
LARONDELLE Maxime	X			TAILLET Michel	X	Arrivée 18h44	
AMBRY Daniel	X			BERTHEAU Philippe	X		
MONGET Alain	X			BUISSERET Pierre		Excusé	X
BONNAYZE Ludovic	X			CHRISTMANN Anne-Sylvie		Excusée	X
BOULARAND Eric	X			FAYE Lionel	X		
MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			CASTAING Corinne	X		
PERRIN-RAUSCHER Sylvie	X			KIERSNOWSKI Marlène	X		
LAUGAA Didier	X			LAVILLE Jean-François	X		
KOLK Amélie		Pouvoir D. LAUGAA	X	COUTY Tania	X		
ARIS BROSOUE Charles			X	DESARMEAU François		Pouvoir A. GRANGIER	X
MILON Malika	X			GRANGIER Alain	X		
DAO Marie		Excusée	X	KONTOWICZ Claire		Pouvoir T. COUTY	X
LAYRISSE Julien		Pouvoir M. MILON	X	JEAN Philippe	X		
MULLIEZ Aude	X			DE GUIGNÉ Benoît	X		
GOEURY Céline	X			JOUNEAU Véronique	X		
JOKIEL Marc	X						

Le quorum est atteint. Il y a 6 pouvoirs.

Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Madame Marie-Line MICHEAU-HERAUD est désignée secrétaire de séance.

**Liste des décisions et/ou informations
Conseil communautaire du lundi 29 juin 2026**

	Délibération N°	Objet de la délibération	Approuvé.e ou Rejeté.e
ADMINISTRATION GENERALE		Validation du Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 mai 2026	UNANIMITÉ
ADMINISTRATION GENERALE		Délégations de pouvoir du conseil communautaire données au Président en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale	INFORMATION
FINANCES	2026-53	Adoption des CFU 2025 : Budget Principal, Budget Annexe GEMAPI, Budget Annexe Transports– Affectations de résultats 2025 – Budgets Supplémentaires 2026	UNANIMITÉ
FINANCES	2026-54	Affectations de résultats 2025 : Budget Principal, Budget Annexe GEMAPI, Budget Annexe Transports	UNANIMITÉ
FINANCES	2026-55	Adoption des Budgets Supplémentaires 2026 : Budget Principal, Budget Annexe GEMAPI, Budget Annexe Transports	UNANIMITÉ
FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2026-56	Mise à jour des barèmes de cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à compter de l'année 2027	AJOURNÉE
ADMINISTRATION GENERALE	2026-57	Avis du conseil sur le Schéma Départemental d'Aires d'Accueil et d'Hébergement de Gens du Voyage (SDAHGV) : recommandation sur création de terrains familiaux locatifs publics ou de PLAI adaptés sur la Communauté de communes	UNANIMITÉ
ADMINISTRATION GENERALE	2026-58	Désignation d'un représentant de la Communauté de communes pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée de Créon	UNANIMITÉ
ADMINISTRATION GENERALE	2026-59	Désignation d'un représentant de la CdC pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale des Hauts de Garonne	UNANIMITÉ
RH	2026-60	Mise en œuvre d'une gratification des stagiaires BAFA	UNANIMITÉ
RH	2026-61	Mise à jour du tableau des effectifs des contrats d'accroissement temporaire d'activité	UNANIMITÉ
GEMAPI	2026-62	Autorisation de signature de la convention de gestion de la digue Pimpine avec le SIETRA	UNANIMITÉ
FINANCES	2026-63	Adoption du Plan de financement Eclairage Terrain Quinsac	UNANIMITÉ
INFORMATIONS DIVERSES			

Validation du compte-rendu de la séance du 27 mai 2026

Le compte-rendu de la séance du 27 mai 2026 a été transmis avec la convocation. Il n'y a pas de remarques, le Président déclare ce compte-rendu adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Président informe que la délibération 2026-56 : Mise à jour des barèmes de cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à compter de l'année 2027 est ajournée en raison d'un besoin d'éléments complémentaires. Il n'y a pas d'opposition.

ADMINISTRATION GENERALE	Délégations de pouvoir du conseil communautaire données au Président en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale
-------------------------	--

Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas de décisions prises par délégation de pouvoir du conseil communautaire depuis le précédent conseil.

FINANCES	2026-53	Adoption des CFU 2025 : Budget Principal, Budget Annexe GEMAPI, Budget Annexe Transports-Affectations de résultats 2025 – Budgets Supplémentaires 2026
----------	---------	--

Le Président remercie le conseiller aux décideurs locaux (CDL), M. Damien Dauphin, de sa présence. Il vient présenter le document de valorisation financière et les différents comptes financiers uniques de l'année 2025.

Le CDL indique que le budget de la CdC présente au 31 décembre 2025 un résultat de fonctionnement excédentaire de 2 412 365 €, en augmentation par rapport à l'exercice 2024 (1 971 529 €).

L'exercice 2025 est marqué par une hausse modérée des charges réelles de fonctionnement (+ 3,5%) et une augmentation plus soutenue (+ 6,1%) des produits réels par rapport à l'exercice précédent.

En €	Évolution des produits et charges réels					Évolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024/2025	2021/2025
Produits réels de fonctionnement	9 599 404	11 191 677	12 497 879	12 627 536	13 391 693	6,1 %	39,5 %
Ressources fiscales	6 109 043	7 316 262	7 825 255	8 088 271	8 772 803	8,7 %	43,6 %
Dotations et participations	2 447 112	2 723 609	3 133 375	3 014 102	3 022 239	0,3 %	23,5 %
Autres produits	1 043 249	1 151 806	1 539 248	1 545 163	1 596 651	3,3 %	53,0 %
Charges réelles de fonctionnement	8 860 744	9 331 029	9 907 316	10 817 119	11 198 577	3,5 %	26,4 %
Charges de personnel	3 879 320	4 197 735	4 336 631	4 823 329	4 719 621	-2,2 %	21,7 %
Subventions, participations et contingents	3 036 459	3 230 114	3 388 853	3 630 809	3 760 956	3,6 %	23,9 %
Charges financières	112 824	78 473	57 279	50 905	45 012	-11,6 %	-60,1 %
Autres charges	1 832 141	1 824 706	2 124 553	2 312 076	2 672 988	15,6 %	45,9 %
Structure des charges réelles						Repères - 2025	
Part dans les charges de fonctionnement	2021	2022	2023	2024	2025	Strate nationale	
Charges de personnel	43,78 %	44,99 %	43,77 %	44,59 %	42,14 %	43,4 %	
Subventions, participations contingents	34,27 %	34,62 %	34,21 %	33,57 %	33,58 %	26,1 %	
Charges financières	1,27 %	0,84 %	0,58 %	0,47 %	0,40 %	1,1 %	
Autres charges	20,68 %	19,56 %	21,44 %	21,37 %	23,87 %	29,3 %	
Structure des produits réels						Repères - 2025	
	2021	2022	2023	2024	2025	Strate nationale	
Ressources fiscales	63,6 %	65,4 %	62,6 %	63,9 %	65,5 %	59,3 %	
Dotations et participations	25,5 %	24,3 %	25,1 %	23,9 %	22,6 %	27,3 %	
Autres produits réels	10,9 %	10,3 %	12,3 %	12,2 %	11,9 %	13,4 %	

Il se caractérise par :

- Une diminution des charges de personnel (- 2,2%). Le poids des dépenses de personnel s'établit à 42,14% des dépenses réelles de fonctionnement, un niveau en phase avec les moyennes de la strate (43,4%).
- Une augmentation modérée des dépenses de subventions, participations et contingents (+ 3,6%) dont la part dans le total des dépenses de fonctionnement (33,58%) affiche cependant un niveau très supérieur aux moyennes de la strate (26,1%).
- Une diminution notable des charges financières (- 11,6%), dont la part dans le total des dépenses de fonctionnement (0,4%) reste bien inférieure aux moyennes de la strate (1,1%).
- Une très forte augmentation des autres charges de gestion courante (+ 15,6%) dont la part dans le total des dépenses de fonctionnement (23,87%) est cependant bien en deçà des moyennes de la strate (29,3%).
- Des recettes marquées par une augmentation notable des ressources fiscales (+ 8,7%), une hausse des ventes et autres produits courants non financiers (+ 3,3%) et une quasi-stagnation des dotations et participations (+ 0,3%).
- Une CAF nette en progression par rapport à 2024 (+ 26,9%).
- Un besoin en fonds de roulement (stocks et créances à court terme – dettes fournisseurs et sociales) qui reste largement négatif (- 2 849 881 €).
- Un fonds de roulement net global (6 148 395 €) en forte augmentation par rapport à 2024 mais qui reste légèrement en deçà des moyennes de la strate et une trésorerie (8 998 276 €) qui progresse par rapport à fin 2024.

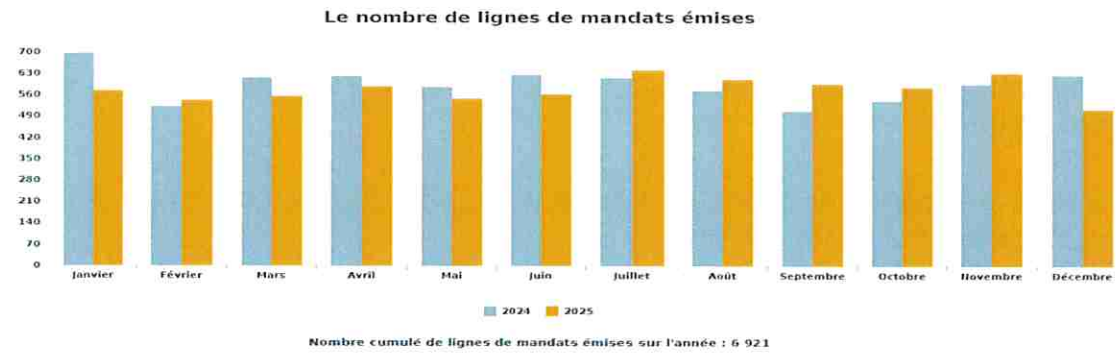
En €	Bilan fonctionnel					Évolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024/2025	2021/2025
Ressources à moyen et long terme	31 101 498	33 283 408	35 705 455	37 175 284	38 764 776	4,3 %	24,6 %
Actif immobilisé brut	29 808 372	30 473 784	31 172 874	32 022 088	32 616 381	1,9 %	9,4 %
Fonds de roulement net global	1 293 126	2 809 624	4 532 581	5 153 196	6 148 395	19,3 %	375,5 %
Créances courantes	741 692	519 406	460 023	388 829	330 545	-15,0 %	-55,4 %
<i>Dont liaison avec les BA (solde débiteur)</i>	32 365	24 935	10 018	6 628	9 205	38,9 %	-71,6 %
Autres créances diverses	0	0	0	0	0	-	-
Dettes courantes	1 604 359	1 837 256	2 272 447	2 635 052	3 143 881	19,3 %	96,0 %
<i>Dont liaisons avec les BA (solde créditeur)</i>	1 158 932	1 630 466	1 959 264	2 324 271	2 710 072	16,6 %	133,8 %
Autres dettes diverses	57 411	56 619	50 460	42 680	36 545	-14,4 %	-36,3 %
Besoin en fonds de roulement	-920 078	-1 374 469	-1 862 884	-2 288 903	-2 849 881	-24,5 %	-209,7 %
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0	0	-	-
Régies, avances et virements internes	2 854	2 713	2 640	2 721	2 721	0,0 %	-4,7 %
Disponibilités	2 210 350	4 181 379	6 392 825	7 439 377	8 995 555	20,9 %	307,0 %
Crédits et lignes de trésorerie	0	0	0	0	0	-	-
Trésorerie	2 213 204	4 184 092	6 395 465	7 442 099	8 998 276	20,9 %	306,6 %

	Évolution du fonds de roulement					Repères - 2025
	2021	2022	2023	2024	2025	Strate nationale
Fonds de roulement	1 293 126	2 809 624	4 532 581	5 153 196	6 148 395	
Fonds de roulement en €/hab	59	127	202	227	268	204
FDR en nombre de jours de charges réelles	53	110	167	174	200	186

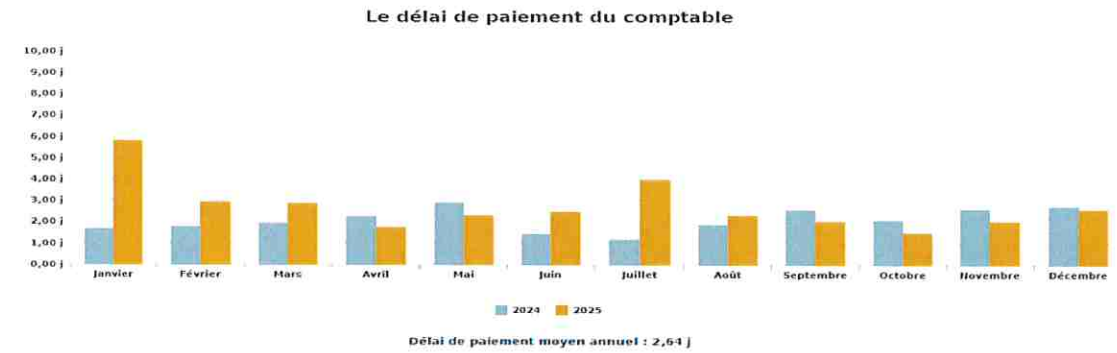
S'agissant des indicateurs de gestion, il lui semble nécessaire d'insister sur deux points essentiels :

La dépense : les délais d'exécution et le CHD :

Le nombre total de lignes de mandats émises est en légère baisse par rapport à l'exercice précédent : 6 921 lignes contre 7 117 en 2024.



S'agissant du délai moyen de paiement du comptable, il est en légère hausse par rapport à 2024 pour s'établir globalement à 2,64 jours en 2025 contre 2,09 jours l'année précédente. Le taux de paiement à 30 jours reste d'un excellent niveau (99,92%).



		2025	2025	2024
		Décembre	Total	Total
Taux de rejet des lignes de mandat		0,75 %	0,87 %	1,01 %
Taux de paiement à 10 jours (hors EPS)		91,94 %	97,63 %	99,49 %
Taux de paiement à 30 jours (hors EPS)		100,00 %	99,92 %	99,19 %
Taux de paiement à plus de 30 jours (hors EPS) en montant		0,00 %	0,08 %	0,81 %
Taux de paiement à plus de 30 jours (hors EPS) en nombre de lignes de mandats		0,00 %	0,00 %	0,00 %

Le délai global de paiement moyen affiche également un excellent niveau, bien en deçà du niveau imposé par la réglementation en la matière (30 jours), passant de 6,18 jours en 2024 à 6,78 jours en 2025.

		2025	2025	2024
		Décembre	Somme	Somme
Délai global de paiement moyen (jours)		5,62	6,78	6,18
Taux de représentativité du DGP (%)		99,22	99,68	96,00
Délai global de paiement moyen en fonctionnement (jours)		5,61	6,76	6,11
Délai global de paiement moyen en Investissement (jours)		7,00	7,81	9,29

Pour mémoire, le délai global de paiement représente le délai entre la date de réception de la facture et son paiement effectif. Il ne concerne pas les mandats de subvention, d'emprunts, de paie, ni les mandats d'ordre.

Le délai de paiement du comptable tient compte, par ailleurs, du délai systématique de 3 jours de suspension du traitement des mandats dans l'attente de pièces et/ou informations manquantes.

En 2025, le contrôle hiérarchisé de la dépense (hors paye) a porté sur 490 lignes de mandats pour un montant de 3 643 326,58 €.

Le contrôle hiérarchisé permet de cibler les contrôles en examinant plus précisément les dépenses présentant les enjeux et risques financiers les plus importants.

La hiérarchisation des erreurs susceptibles d'apparaître lors du mandatement conduit à identifier comme risque majeur les conséquences patrimoniales. Une erreur est patrimoniale lorsqu'elle conduit à un appauvrissement sans cause de la collectivité.

Le tableau ci-après détaille les résultats des contrôles en 2025 :

ETAT RECAPITULATIF DE L'EXECUTION DU CHD :								
Toutes catégories confondues								
RESULTAT GLOBAL								
	Nombre	Taux (%)	Montant	Enjeu financier (%)				
Lignes de mandats CHD reçues	490		3 643 326,58					
Exécution	490	100,00	3 643 326,58	100,00				
Prises en charge	466	95,10	3 520 607,19	96,63				
Rejets	24	4,90	122 719,39	3,37				
Erreurs	24	4,90	122 719,39	3,37				
Erreurs Patrimoniales Significatives	6	1,22	30 683,52	0,84				
RESULTAT DES VISAS CHD PAR MOTIF D'ERREUR								
	Nombre	Taux (%)	Montant	Enjeu financier (%)	Dont Erreurs Patrimoniales Significatives			
	Nombre	Taux (%)	Montant	Enjeu financier (%)	Nombre	Taux (%)	Montant	Enjeu financier (%)
100 - Autre motif	5	1,02	15 090,08	0,41				
032 - Double paiement	1	0,20	4 070,08	0,11	1	0,20	4 070,08	0,11
041 - Insuffisance pièces justificatives	13	2,65	76 949,79	2,11				
042 - Absence totale ou invalidité des pièces	4	0,82	26 331,60	0,72	4	0,82	26 331,60	0,72
051 - Liquidation erronée	1	0,20	281,94	0,01	1	0,20	281,94	0,01

Le nombre total d'erreur relevées par le SGC dans le cadre du CHD est en forte baisse par rapport à 2024 (24 au total en 2025 contre 57 en 2024).

Le nombre d'erreurs patrimoniales est stable (6 erreurs ont été relevées en 2025 contre 7 en 2024). Le taux de rejet en montant s'améliore fortement par rapport à 2024 (3,37 % en 2025 contre 82,53 % en 2024).

Le taux d'erreurs patrimoniales significatives, bien qu'en hausse (0,84 % en 2025 contre 0,32 % en 2024) reste d'un bon niveau, ce qui traduit une bonne qualité de mandatement.

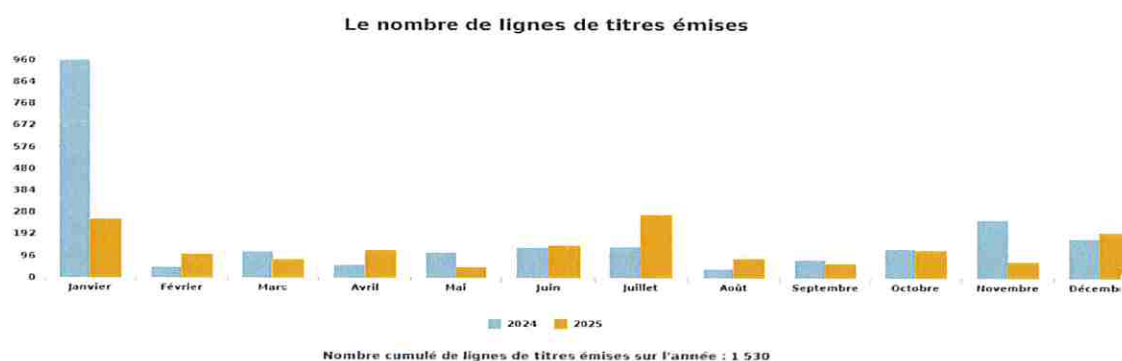
Même si ces résultats et statistiques restent dépendants de la qualité des contrôles réalisés par le SGC et de leur saisie correcte dans l'outil, ils donnent globalement une tendance sur la qualité du mandatement.

La restitution périodique des mises en instance et rejets doit permettre de travailler ensemble sur les points de fragilité relevés.

Les contrôles du comptable sont certes inhérents à la fonction mais ces contrôles et les rejets qui peuvent en découler ne doivent pas être analysés de façon négative. Ils visent à prémunir la collectivité de paiements irréguliers, qui marqueraient un appauvrissement patrimonial, et à assurer une meilleure complémentarité entre les contrôles que doivent faire les services ordonnateurs et ceux qui incombent réglementairement au comptable.

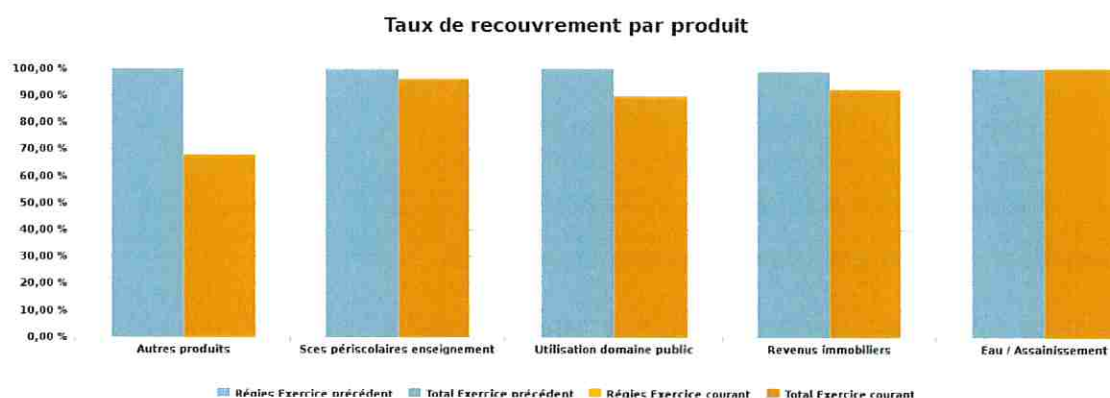
La recettes et le recouvrement :

Le nombre total de lignes de titres émises est en forte baisse par rapport à l'exercice précédent : 1 530 lignes contre 2 204 en 2024.



Le taux net de recouvrement sur exercice courant, en légère baisse par rapport à l'exercice précédent (93,81 % au 31/12/2025 contre 94,16 % au 31/12/2024) reste cependant supérieur au taux constaté sur les collectivités de la même strate (88,31 %).

Le taux net de recouvrement sur exercice précédent s'améliore sensiblement (99,59 % contre 93,03 % en 2024) et se situe désormais bien au-dessus du taux moyen constaté pour les collectivités de la même strate (98,74%).



La qualité comptable : A compter de 2021, la qualité comptable est mesurée grâce à l'indice de pilotage comptable (IPC).

L'IPC fonctionne très étroitement avec les Contrôles Comptables Automatisés (CCA) portés par Hélios ; il est composé de 35 CCA répartis en 7 thématiques (Immobilisations/Provisions et dépréciations/Fonds propres et subventions reçues/Stocks/Trésorerie/Comptes de Tiers/Produits et charges) et détermine un score sur 100.

Son résultat est connu plus tôt dans l'année, dès que le compte financier a été visé par la DRFIP.

Le score global de la collectivité se dégrade légèrement par rapport à l'exercice précédent mais affiche un niveau satisfaisant (89,47/100 - 17 items sur 19 sont validés)

En conclusion Monsieur DAUPHIN indique qu'il n'y a pas d'alerte particulière pour les comptes et la gestion de la Communauté de communes.

Monsieur le Président ajoute qu'il faut être attentif au poids des charges de fonctionnement qui tiennent au fait de la gestion en directe des structures Petite enfance, enfance, jeunesse.

Monsieur DAUPHIN rappelle qu'au-delà des moyennes, il faut rapporter le niveau des ratios aux services publics qui sont offert à la population. Ce comparatif qualitatif ne peut être visible dans les logiciels d'analyses.

Il n'y a pas de questions, le Président remercie Monsieur DAUPHIN et propose de passer à l'adoption des CFU. Il présente les Comptes Financiers Uniques (CFU).

Monsieur AMBRY demande à quoi correspondent les lignes investissements ? Peut-on voir les documents quelques parts. Monsieur SANABRIA (DGS) répond que dans le CFU il y a le détail de toutes les dépenses.

Monsieur AMBRY demande s'il y a des investissements qui ont été prévu l'année précédente pour les années à venir ? Monsieur Le Président indique le détail des sommes engagées :

- 632 000 € pour la voirie ;
- 537 000€ pour des opérations d'ordre ;
- 368 000€ pour rembourser le capital des emprunts ;
- 164 000€ d'aménagement sur les stades ;
- 60 000€ pour l'éclairage LED du terrain de Camblanes-et-Meynac ;
- 18 000€ pour les aménagements du Tir à l'arc à Camblanes-et-Meynac ;
- 126 000€ pour les aides versées aux entreprises ;
- 100 000€ pour l'aménagement des trois gares ;
- 95 000€ pour l'achat du local emploi domicile service ;
- 56 000€ d'aménagement pour les centres de loisirs.

Monsieur AMBRY remercie le Président pour ces précisions.

Madame COUTY ajoute que le montant concernant la dépense de voirie à Saint-Caprais de Bordeaux a été intégré dans la mise à jour de l'attribution de compensation de la commune. Par ailleurs, elle indique que les nouveaux élus vont pouvoir se projeter sur les investissements de ce mandat. Elle tient à préciser que lors de l'élection de 2020, les interrogations étaient différentes. Durant le dernier mandat un important travail a été réalisé pour arriver à ce résultat qui permet une capacité d'investissement qui n'existait pas en 2020.

Monsieur le Président ajoute que le résultat étant très positif, il faut rester vigilant par rapport aux prochains investissements. Il y aura une rigidité au niveau des charges qui pourraient engendrer un effet ciseau. Il y a un nombre important de demandes et d'attentes légitimes. Toutefois, il va falloir prendre en compte en premier lieu la diminution des effectifs scolaires. La direction de l'académie annonce une diminution en moins de 10 ans sur le Département de 15 000 enfants pour le secondaire et 8 000 enfants pour le primaire. Ce qui signifie que des réunions vont être organisées sur chaque territoire par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) pour présenter les évolutions à venir. Il appartiendra ensuite à l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) d'échanger avec les élus sur les territoires. Il est certain que cette diminution entraînera des réflexions au niveau des différentes structures petite enfance, enfance et jeunesse.

Un travail sera réalisé dans les prochains mois pour recueillir les besoins et attentes de chaque commission. Il faudra néanmoins prévoir un protocole définissant les projets retenus en priorité correspondant à des dépenses communautaires telles que la voie verte le long de la Garonne. Les dépenses secondaires seront priorisées en fonction des subventions obtenues. Un débat concernant les dépenses liées à la petite enfance, enfance, jeunesse sera à prévoir au regard de dépenses nécessaires dans les autres secteurs.

L'objectif est également de permettre aux élus de la prochaine mandature d'éviter la situation rencontrée par les élus en 2020. Monsieur le Président ajoute qu'il faudra également tenir compte de la difficulté d'obtenir des subventions de l'État et autres organismes. Monsieur le Président rappelle que des choix difficiles mais nécessaires seront à effectuer au cours des prochaines semaines.

18h44 : Arrivée de Monsieur TAILLET

Monsieur le Président appelle Monsieur JOKIEL, le doyen d'âge, à présider le vote de cette délibération. Il se retire au moment du vote.

Considérant le fait que la Communauté de communes a basculé en Compte Financier Unique dès les comptes de l'exercice 2022,

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

EXPOSE

Les documents comptables peuvent s'exposer comme suit :

CFU BUDGET
PRINCIPAL
SYNTHESE 2025

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		5 104 986,20 €	899 176,31 €	0,00 €	899 176,31 €	5 104 986,20 €
OPERATIONS EXERCICES	13 618 365,82 €	16 030 730,62 €	2 356 835,22 €	1 870 208,11 €	15 975 201,04 €	17 900 938,73 €
RESTES A REALISER			693 238,36 €	646 786,37 €	693 238,36 €	646 786,37 €
TOTAL	13 618 365,82 €	21 135 716,82 €	3 949 249,89 €	2 516 994,48 €	17 567 615,71 €	23 652 711,30 €
RESULTAT DE CLOTURE		7 517 351,00 €		-1 432 255,41 €		6 085 095,59 €

CFU GEMAPI
SYNTHESE 2025

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE				1 883 411,94 €	0,00 €	1 883 411,94 €
OPERATIONS EXERCICES	100 566,03 €	522 158,00 €	54 220,00 €	451 591,52 €	154 786,03 €	973 749,52 €
RESTES A REALISER			88 066,10 €	31 360,00 €	88 066,10 €	31 360,00 €
TOTAL	100 566,03 €	522 158,00 €	142 286,10 €	2 366 363,46 €	242 852,13 €	2 888 521,46 €
RESULTAT DE CLOTURE		421 591,97 €		2 224 077,36 €		2 645 669,33 €

CFU TRANSPORTS
SYNTHESE 2025

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	7 023,75 €	
OPERATIONS EXERCICES	82 030,41 €	79 038,00 €
TOTAL	89 054,16 €	79 038,00 €
RESULTAT DE CLOTURE		-10 016,16 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les comptes financiers Uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes GEMAPI et TRANSPORTS

VOTANTS : 30	POUR : 30	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

FINANCES	2026-54	Affectations de résultats 2025 : Budget Principal, Budget Annexe GEMAPI, Budget Annexe Transports
----------	---------	---

Monsieur le Président présente les affectations de résultats 2025 aux Budget Principal, Budget Annexe GEMAPI et Budget Annexe Transports.

Considérant les éléments du Compte Financier Unique 2025,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **DE PROCEDER** à l'affectation de résultat de l'année 2025 du budget principal comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT 2025 – BUDGET PRINCIPAL
--

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice		Excédent	2 412 364,80 €
		Déficit	
Résultat reporté N-1 (002 du CA)		Excédent	5 104 986,20 €
		Déficit	
Résultat de clôture à affecter	A1	Excédent	7 517 351,00 €
	A2	Déficit	
Besoins réels de la section d'investissement			
Résultat d'investissement de l'exercice		Excédent	
		Déficit	-486 627,11 €
Résultat reporté N-1 (001 du CA)		Excédent	
		Déficit	899 176,31 €
Résultat de clôture R 001		Excédent	
Résultat de clôture D 001		Déficit	-1 385 803,42 €
Restes à réaliser dépenses			693 238,36 €
Restes à réaliser recettes			646 786,37 €
Besoin de financement (D 001)	B		-1 432 255,41 €
Affectation du résultat section de fonctionnement			
Résultat excédentaire (A1)			7 517 351,00 €
En couverture du besoin réel de financement (B)	section d'investissement		-1 432 255,41 €
En dotation complémentaire			0,00 €
Total 1068	section d'investissement		1 432 255,41 €
Excédent reporté R002	section de fonctionnement		6 085 095,59 €

- DE procéder à l'affectation de résultat 2025 du Budget Annexe GEMAPI comme suit ;

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	Excédent	421 591,97 €
Résultat reporté N-1 (002 du CA)	Excédent	0,00 €
Résultat de clôture à affecter	Excédent	421 591,97 €
Besoins réels de la section d'investissement		
Résultat d'investissement de l'exercice	Excédent	397 371,52 €
Résultat reporté N-1 (001 du CA)	Excédent	1 883 411,94 €
Résultat de clôture R 001	Excédent	2 280 783,46 €
Restes à réaliser dépenses		88 066,10 €
Restes à réaliser recettes		31 360,00 €
Excédent reporté (R001)		2 280 783,46 €
Affectation du résultat section de fonctionnement		
Résultat excédentaire (A1)		421 591,97 €
Excédent reporté R002		421 591,97 €

- De procéder à l'affectation de résultats 2025 du budget annexe transports comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	Excédent	
	Déficit	2 992,41 €
Résultat reporté N-1 (002 du CA)	Excédent	0,00 €
	Déficit	7 023,75 €
Résultat de clôture à affecter	Excédent	0,00 €
	Déficit	10 016,16 €

VOTANTS : 31	POUR : 30	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
--------------	-----------	----------------	------------

FINANCES	2026-55	Adoption des Budgets Supplémentaires 2026 : Budget Principal, Budget Annexe GEMAPI, Budget Annexe Transports
----------	---------	--

Monsieur le Président présente les budgets supplémentaires 2026 : Budget Principal, Budget Annexe GEMAPI et Budget Annexe Transports.

Considérant la délibération n° 2021-61 du 06 juillet 2021 portant adoption de la nomenclature M57 pour le Budget Principal et ses budgets annexes,

Considérant la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel) (principe de fongibilité) ;

Considérant la délibération n°2025-99 du 16 décembre 2025 portant adoption du budget principal primitif et des budgets annexes GEMAPI et TRANSPORT pour l'année 2026,

Considérant la délibération n°2026-53 portant adoption des comptes financiers unique de l'année 2025,

Considérant la délibération n°2026-54, portant affectations du résultat de l'année 2025 au Budget Principal et aux Budgets Annexes GEMAPI et TRANSPORTS,

Considérant la présentation des projets de budgets supplémentaires 2026,

EXPOSE

Le budget supplémentaire 2026 au Budget principal s'équilibre :

- En fonctionnement à 6 085 095.59€
- En investissement à 7 844 230.87€ dont 693 238.36€ de reste à réaliser en dépenses et 646 786.37€ en recettes.

Ainsi, le budget principal de la Communauté de communes pour 2026 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement équilibrée à $15\,335\,137 + 6\,085\,095.59 = 21\,420\,232.59\text{€}$
- Section d'investissement équilibrée à $1\,891\,931.89 + 7\,844\,230.87 = 9\,736\,162.76\text{€}$

Le Budget supplémentaire au Budget Annexe GEMAPI s'équilibre :

- En fonctionnement à 421 591.97€
- En investissement à 2 312 143.46€ dont 88 066.10€ en restes à réaliser en dépenses et 31 360€ en restes à réaliser en recettes

Ainsi, le budget annexe GEMAPI pour 2026 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement équilibrée à $515\,229 + 421\,591.97 = 936\,820.97\text{€}$
- Section d'investissement équilibrée à $282\,575.50 + 2\,312\,143.46 = 2\,594\,718.96\text{€}$

Le budget supplémentaire au Budget Annexe Transport s'équilibre en section de fonctionnement à 10 016€. Il n'y a pas de section d'investissement.

Ainsi, le budget annexe transport pour l'année 2026 s'équilibre à 86 000€ (Budget primitif) + 4 000€ (DM1) + 10 016€ (BS) = 100 016€. Il n'y a pas de section d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le Budget supplémentaire au Budget Principal pour l'année 2026 comme suit :
 - o La section de fonctionnement s'équilibre à 6 085 095.59€

- La section d'investissement s'équilibre à 7 844 230.87€ dont 693 238€ de reste à réaliser en dépenses et 646 786€ en recettes
- **D'ADOPTER** le Budget supplémentaire au Budget Annexe GEMAPI pour l'année 2026 comme suit :
 - La section de fonctionnement s'équilibre à 441 591.97€
 - La section d'investissement s'équilibre à 2 198 940.06 dont 88 066€ en restes à réaliser en dépenses et 31 360€ en restes à réaliser en recettes
- **D'ADOPTER** le Budget supplémentaire au Budget Annexe TRANSPORTS pour l'année 2026 comme suit :
 - La section de fonctionnement s'équilibre à 441 591.97€
 - Il n'y a pas de section d'investissement.

VOTANTS : 31	POUR : 30	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Départ de Monsieur DAUPHIN

FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2026-56	Mise à jour des barèmes de cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à compter de l'année 2027
--	----------------	---

Comme indiqué en début de Conseil, la délibération est ajournée et sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

ADMINISTRATION GENERALE	2026-57	Avis du conseil sur le Schéma Départemental d'Aires d'Accueil et d'Hébergement de Gens du Voyage (SDAHGV) : recommandation sur création de terrains familiaux locatifs publics ou de PLAI adaptés sur la Communauté de communes
------------------------------------	----------------	--

Considérant le fait que l'Etat et le Département ont arrêté le SDAHGV,

Considérant le fait que les intercommunalités du Département ont jusqu'au 30 Juillet 2026 pour émettre un avis sur ce schéma,

Considérant que toutes les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma. Les collectivités compétentes disposent d'un délai de 2 ans, prorogeable 2 ans supplémentaires, pour réaliser les prescriptions.

Considérant que les schémas sont révisés au moins tous les 6 ans à compter de leur publication.

EXPOSE :

La circulaire du 10 janvier 2022 sur la relance des schémas a mis en avant plusieurs constats et objectifs :

- Un déficit structurel en offre d'accueil et d'habitat,
- Une nécessité de relancer et réviser les schémas départementaux,
- Améliorer les structures existantes,
- Développer de l'habitat adapté pour répondre aux nouveaux besoins d'ancrage des familles,
- Développer de nouvelles structures qualitatives et mieux localisées,

- Procéder à des études préalables.

A l'échelle de la Gironde, une attention particulière doit être portée à l'ancrage territorial des familles, avec de nombreuses situations de sédentarisation sur des équipements dédiés mais aussi en dehors, parfois de manière précaire.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024 a été adopté par le Préfet de la Gironde et le Président du Conseil Départemental de la Gironde le 1 octobre 2019. La révision du schéma a été engagée lors de la commission départementale consultative des gens du voyage, qui s'est tenue le 5 décembre 2024. Cette révision vise à définir un équilibre entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et le droit des gens du voyage à pouvoir stationner et habiter dans des conditions décentes et d'autre part, la gestion des stationnements illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence.

Après enquête, questionnaires et ateliers, un cycle de 6 conférences territoriales (fin juin/début juillet 2025) organisées à l'échelle de chaque arrondissement de Gironde (Lesparre-Médoc, Arcachon, Bordeaux, Blaye, Langon et Libourne) a permis de mobiliser les collectivités et les acteurs des territoires (gestionnaires, PTS, CCAS...) pour identifier collectivement les besoins de chaque territoire. Sur la base de ces échanges, les copilotes ont travaillé sur les premières orientations, prescriptions et actions du futur Schéma. Des entretiens avec les collectivités concernées par de nouvelles prescriptions ont été menés en septembre 2025.

Le projet de Schéma a été présenté aux membres de la commission consultative lors de la séance du 16 octobre 2025. Le schéma présente les prescriptions en matière d'aires d'accueil, d'aires de grand passage, et depuis la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, en matière de terrains familiaux locatifs publics. Ces derniers, qui ont une vocation d'habitat, sont décomptés de l'inventaire SRU de logements sociaux.

Un terrain familial locatif public est un aménagement destiné à l'installation prolongée de résidences mobiles, comprenant généralement un habitat mobile (caravanes) et une construction d'appoint. Ces terrains sont souvent destinés aux gens du voyage et permettent de répondre à leur demande d'un ancrage territorial tout en conservant leur mobilité. Ils sont soumis à des règles d'aménagement et de gestion spécifiques, notamment en ce qui concerne la superficie minimum des places de résidence mobile et l'équipement requis.

Pour l'arrondissement de Bordeaux, ce schéma prescrit la création de 300 places en terrains familiaux locatifs publics répartis sur 24 communes. Les communes de notre communauté de communes ne sont pas concernées par cette prescription. Néanmoins, « au regard des besoins croissants repérés sur les communes de la couronne métropolitaine, le SDAHGV 2026-2031 recommande la création d'une offre de terrains familiaux locatifs publics ou de PLAi adaptés » sur notre intercommunalité.

La Communauté de communes n'a pas à ce jour de réelle maîtrise de ce sujet, elle a entamé tout récemment une réflexion sur l'élaboration d'un Plan Local d'Habitat, qui pourrait intégrer cette dimension, mais à ce stade rien n'a démarré.

Aussi, il semble difficile de pouvoir rendre un avis éclairé sur ce projet de schéma. Il est donc proposé d'émettre un avis réservé sur le Schéma par manque de connaissance et de maîtrise du sujet.

Madame COUTY précise que la commission aménagement du territoire va prendre en charge ce sujet sur le mandat. Elle ajoute qu'il y aura une réunion en septembre. C'est une nouvelle commission qui regroupe différents secteurs et agents.

Monsieur MONGET explique que c'est un sujet important. Les aires de grand passage sont à prendre en compte mais nous pouvons également être confronté à des groupes plus petits sur le territoire. Nous avons des difficultés à répondre au besoin des aires de grand passage et les sollicitations de terrain sur le territoire. C'est une réflexion à mener au niveau de la CdC de par la proximité géographique avec Bordeaux Métropole qui va nous impacter chaque année.

Monsieur le Président ajoute qu'aucune proposition n'est présentée concernant la création d'aire d'accueil ou de grand passage. Il propose de travailler plus dans la finesse. Les aires d'accueil et de passage actuelles sont peu ou mal utilisées.

Madame GOEURY ajoute que la CdC des Coteaux Bordelais travaille sur le sujet avec plus d'intention car ils ont une obligation légale avec la commune de Tresses qui compte plus de 5 000 habitants. Il serait intéressant de pouvoir échanger avec eux.

Madame COUTY explique que les élus n'ont pas encore eu le temps de travailler le sujet y compris pour les terrains familiaux. Cet avis réservé va permettre de lancer la réflexion. Elle ajoute que sur le dernier mandat, à plusieurs reprises les gens du voyage se sont installés sur le terrain de foot de Latresne entraînant des dégradations et des incidences financières.

Monsieur JEAN demande quelles sont les pouvoirs des élus sur l'occupation illicite des équipements publics ? Monsieur le Président répond qu'il faut saisir le préfet pour intervention.

Madame CASTAING suggère de se rapprocher du Langonnais qui est depuis quelques années « terre d'accueil ». Notamment avec l'association ADAV 33.

Monsieur LAUGAA ajoute que les gens du voyage sont ceux qui ont le plus souffert de la canicule en France. Il indique qu'il faut le mettre en perspective.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

DÉCIDE :

- **D'ÉMETTRE** un avis réservé sur le Schéma Départemental d'Aires d'Accueil et d'Hébergement de Gens du Voyage (SDAHGV) au vu de sa faible maîtrise du sujet.

VOTANTS : 31	POUR : 30	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

ADMINISTRATION GENERALE	2026-58	Désignation d'un représentant de la Communauté de communes pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée de Créon
------------------------------------	----------------	---

Considérant le courrier de M. le Proviseur du lycée de Créon,

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

DECIDE

- **DE DÉSIGNER** Madame Claire KONTOWICZ déléguée au Conseil d'Administration du Lycée de Créon.

VOTANTS : 31	POUR : 30	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

ADMINISTRATION GENERALE	2026-59	Désignation d'un représentant de la CdC pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale des Hauts de Garonne
------------------------------------	----------------	--

Considérant que la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers dépend de la Mission Locale des Hauts de Garonne,

Considérant les statuts de la Mission Locale des Hauts de Garonne,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **DE DÉSIGNER** Madame Corinne CASTAING déléguée au Conseil d'Administration de la Mission Locale des Hauts de Garonne.

VOTANTS : 31	POUR : 30	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

RH	2026-60	Mise en œuvre d'une gratification des stagiaires BAFA
-----------	----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles D.432-10 et suivant ;

Considérant les difficultés de recrutement sur le secteur d'animation et de la nécessité d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation aux métiers de l'animation

EXPOSE :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers accueille au sein de ses structures d'accueil de mineurs des stagiaires BAFA et notamment à travers l'opération BAFA TERRITOIRE.

La formation a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs,
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets

Cette formation payante pour le jeune s'organise en 3 étapes : deux sessions théoriques et 1 stage pratique.

Cette disposition a pour objectif d'une part de favoriser l'engagement de jeunes du territoire dans cette formation diplômante et d'autre part de renforcer l'attractivité de la collectivité qui, par

ailleurs, a recours à cette qualification pour ces différents services à la population en matière d'accueil des enfants (accueil périscolaire, centre de loisirs)

Or, en raison des difficultés de recrutement sur le secteur de l'animation et de la nécessité d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation aux métiers de l'animation, il est proposé d'accueillir des stagiaires BAFA dans les structures d'animation de la Communauté de communes des Portes de l'Entre deux Mers pour leur permettre d'accomplir leur stage pratique BAFA.

Cette démarche vise à favoriser l'accès à une formation qualifiante et une première expérience professionnelle et offre l'opportunité de fidéliser de futurs animateurs pour répondre aux besoins de recrutement de la Communauté de Communes sur ce domaine d'activités.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la convention permettant au stagiaire BAFA d'effectuer son stage pratique dans la collectivité et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Compte tenu du fait que ces stagiaires font partie intégrante des équipes d'animation, il est convenu d'instaurer une gratification stagiaire sous forme d'un forfait journalier de 25 €

Monsieur AMBRY demande si c'est une gratification suffisante ? Ont-ils une indemnité de stages ? Monsieur SANABRIA explique qu'initialement un stage BAFA n'est ni indemnisé ni rémunéré. La Communauté de communes est l'une des rares sur le territoire à mettre en place cette gratification pour reconnaître et fidéliser l'engagement des jeunes sur le territoire.

Madame COUTY explique, à titre comparatif, que sur la Commune de Saint-Caprais de Bordeaux est mis en place le dispositif argent de poche. Il permet au jeune de toucher 15€ par jour (tarifié par l'URSSAF) pour observer, aider les agents de la commune.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

DÉCIDE :

- **D'approuver** le principe de conventions de stage BAFA
- **D'approuver** la gratification sous forme de forfait journalier de 25 €

VOTANTS : 31	POUR : 30	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

RH	2026-61	Mise à jour du tableau des effectifs des contrats d'accroissement temporaire d'activité
-----------	----------------	--

Considérant qu'en raison des surcroîts de travail lié à la gestion des structures petite enfance, enfance, jeunesse et sport multi-accueils, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois*), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

EXPOSE :

Ces emplois seront répartis selon les besoins des différentes structures. En tout état de cause, les chiffres indiqués représenteront un plafond d'emploi à temps complet qui pourront être mobilisés autant que de besoins sans toutefois les atteindre si les conditions de terrain ne le nécessitent pas. Ces agents assureront des fonctions des adjoints d'animation petite enfance, enfance, jeunesse et sports, technique et psychomotricienne.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'ÉTABLIR** tableau des effectifs d'accroissement temporaire d'activité sera comme suit :

Grade	Catégorie	Nombre de postes	Quotité	ETP
FILIERE ANIMATION				
ADJOINT D'ANIMATION	C	30	35h	30

Grade				ETP
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	2	35H	2

Grade				ETP
FILIERE PSYCHOMOTRICIENNE				
PSYCHOMOTRICIENNE	A	1	18H30	0.53

Grade				ETP
FILIERE TECHNIQUE				
INGENIEUR	A	1	35H	1
TECHNICIEN	B	1	35H	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	35H	1

Nombre total de postes	36	35.53
-------------------------------	-----------	--------------

VOTANTS : 31	POUR : 30	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

GEMAPI	2026-62	Autorisation de signature de la convention de gestion de la digue Pimpine avec le SIETRA
---------------	----------------	---

Monsieur le Président expose :

Les associations syndicales autorisées de Le Tourne-Baurech-Tabanac, de Camblanes et Meynac et le SIETRA étaient attributaires d'un arrêté préfectoral qui leur confiait l'exploitation et la gestion d'ouvrages hydrauliques.

Les autorisations d'exploiter ces digues arrivaient initialement à échéance. Sans action, les ouvrages auraient dû être neutralisés, laissant le territoire sans protection juridique et physique. Cependant, la Communauté de Communes a reconnu ces systèmes d'endiguement en juin 2023. Des contraintes d'accès aux terrains, de disponibilité ont empêché le bureau d'études de réaliser l'ensemble des mesures géophysiques et géotechniques indispensables à réalisation des études de dangers. Un entretien de la végétation dense est d'ailleurs nécessaire pour terminer ces relevés. Pour éviter la caducité, la Communauté de Communes a sollicité une dérogation auprès du Préfet. Le Préfet a accepté de reporter la date de caducité, considérant que la protection des populations relève de l'intérêt général.

Ce sursis impose des prescriptions de sécurité renforcées et un calendrier strict.

- 31 juillet 2026 : Mise à jour du document d'organisation des digues.
- 31 août 2026 : Transmission de ce document d'organisation aux services de contrôle de l'État.
- 1er octobre 2026 : Transmission au Préfet du prochain rapport de surveillance annuelle et du rapport de la visite technique approfondie.

En parallèle, il est obligatoire de mettre en place :

- Une surveillance annuelle : Réalisation obligatoire d'une visite technique approfondie (VTA) et d'un rapport de surveillance chaque année.
- Une gestion des crues : Réalisation d'un plan de gestion de crue avec le Maire dans le cadre de son pouvoir de police.
- Un exercice de simulation : Le gestionnaire doit organiser un exercice de simulation de crue avant le 1er octobre 2026, puis un chaque année (sauf si un événement réel de crise survient et permet de valider l'année). L'événement de février 2026 est assimilé un événement de crise subi par le territoire.
- Les événements de sécurité (EISH) : Tout incident ou évolution de la digue pouvant menacer la sécurité des biens et des personnes doit être immédiatement déclaré au Préfet par les services de la communauté de communes

En plus des mesures préfectorales, notre collectivité doit signer des conventions de gestion avec chaque ASA. L'objectif est de clarifier les rôles de chacun (« Qui fait quoi ») et de définir juridiquement la responsabilité du gestionnaire.

La présente délibération vise à signer une première convention-cadre de gestion avec le SIETRA telle qu'annexée.

Le traitement de l'assise foncière est actuellement en cours d'étude. Cette réflexion est menée en étroite liaison avec les projets de travaux envisagés sur la voirie de la zone d'activité (ZA) Bernichon, permettant ainsi de mutualiser les études et les aménagements sur ce secteur.

Monsieur LAVILLE, Président du SIETRA, explique que l'ouvrage en question va faire partie intégralement du système d'endiguement reconnu par la CdC. C'est dans ce cadre que le SIETRA souhaite transférer l'ouvrage dans son intégralité.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

VOTANTS : 31	POUR : 30	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

FINANCES	2026-63	Adoption du Plan de financement Eclairage Terrain Quinsac
----------	---------	---

Considérant la nécessité de prévoir un éclairage sportif sur le terrain de football en herbe de Quinsac,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'approuver le plan de financement suivant pour la mise en œuvre de l'éclairage LED du terrain de sport en herbe de Quinsac comme suit :**

DEPENSES		RECETTES		%
Travaux éclairage	127 895.03 €	FAFA	15 000,00 €	11,7%
		SDEEG	6 000,00 €	4,7%
		Autofinancement	106 895,03 €	83,6%
TOTAL	127 895.03 €	TOTAL	127 895,03 €	100%

VOTANTS : 31	POUR : 30	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président explique que chaque élu a reçu le document complet sur le Plan Paysage. C'est un document important qui est utile dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et qui a permis de sensibiliser les élus sur le paysage. L'objectif de cet ouvrage est de permettre d'initier une vision en termes d'un ensemble paysager. Une réflexion doit être menée pour le maintien du paysage sur le territoire. Il remercie Monsieur MOLINIER (agent de la Communauté de communes) et la commission développement durable pour le travail réalisé.

Madame MICHEAU-HERAUD ajoute qu'il y a une partie dédiée au plan d'action visant à réinvestir le paysage de l'eau ainsi que les sites pilotes définies dans chaque commune. C'est important de s'en emparer.

Monsieur le Président conclut en indiquant que différentes manifestations ont été organisées sur le territoire pour sensibiliser la population sur les richesses des paysages.

L'ordre du jour étant épuisé, il n'y a pas de question, la séance est levée à 19h41.

La secrétaire de séance


Marie-Line MICHEAU-HERAUD



Le Président


Lionel FAYE